

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

**Comité Syndical
du mercredi 28 juin 2017 à 18 h 30
Salle Polyvalente de Ravières**

PROJET DE COMPTE-RENDU

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 25 janvier 2017
- Information sur les décisions prises au titre de la délégation du Président (entretien des locaux du SMBVA et marché d'assistance juridique)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Définition du niveau d'ambition du SMBVA
- Délégation de signature au Président - Délibération rapportée

FINANCES

- Adoption du Compte Administratif - Exercice 2016
- Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2016
- Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le compte administratif 2016
- Décision Modificative n°1
- Décision Modificative n°2

RESSOURCES HUMAINES

- Détermination du taux de promotion d'avancement de grade
- Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi permanent de technicien principal 2^{ème} classe
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique - Entretien des locaux de Venarey-Les Laumes

GEMAPI

Secteur Armançon amont :

- Plan de Gestion « Armançon amont »
- Etude sur l'Armançon dans la traversée de Genay

Secteur Brenne-Oze-Ozerain :

- Plan de Gestion « Brenne, Oze, Ozerain »
- Travaux pour les mesures d'accompagnement à la création de la station d'épuration de Sombernon

Secteur Armançon aval :

- Etude de suivi de l'Armançon de Buffon à Ancy-le-Franc par des indicateurs
- Etude dynamique et biodiversité sur l'Armançon en Florentinois
- Confirmation de l'arasement du seuil de l'ancien moulin à Perrigny-sur-Armançon
- Mesures d'accompagnement de l'arasement du seuil de l'ancien moulin à Perrigny-sur-Armançon
- Aménagement de zones humides et milieux annexes aux Noues Paquin à Chéu
- Travaux d'entretien de la ripisylve sur l'Armançon aval aux abords des ponts

Secteur Armance-Créanton :

- Réalisation de la tranche 2016/2017 d'entretien de la ripisylve sur l'Armance
- Acquisition du Moulin d'En Haut à Venizy en vue de la réalisation d'un projet de restauration hydromorphologique du Créanton sur la Commune de Venizy
- Restauration morphologique du Créanton au droit du Moulin des Pommerats à Venizy
- Travaux de restauration du ru de Lasson dans la traversée du village de Lasson
- Restauration morphologique du Landion et de l'Armance à Davrey au niveau et à l'amont de leur confluence

☞ QUESTIONS DIVERSES

Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur notre site internet : www.bassin-armancon.fr

DATE CONVOCATION : 15 juin 2017

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Eric COQUILLE

ÉTAT DES PRÉSENCES :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
ANCY-LE-LIBRE	HABERSTICH Claude	
AUBIGNY-LES-SOMBERNON	SIRUGUE-LABILLE Valérie	
BAON	GARNIER Yves	
BRAIN	BRULEY Pascal	
BRAUX	DUPAQUIER Michel	
BUFFON	BON-GILLES Catherine	PITTOZET Jean
CARISEY	BRIERE Jacky	LE BAIL Christian
CHAOURCE	MEIGNEN Guy	
COLLAN	GOGOIS Francis	
CRY		BONTÉ Aimé
DARCEY	DUMONT Eric	
DYÉ	ROUGET Yves	
ETOURVY	LHOMME Dominique	
FAIN LES MONTBARD	GUENEAU Henri	
FLAVIGNY-SUR-OZERAIN	GROS Martial	
FLOGNY-LA CHAPELLE		GOVIN Gérard
GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	CANESSE Roland	
GRÉSIGNY SAINTE-REINE	LAFFAGE Dominique	
JEUGNY	MICHEL Jean-Marie	
JUNAY	PROT Dominique	
LES CROUTES	ALBERT-BRUNET Christian	
LES LOGES-MARGUERON	CHANTEPIE Jean-Pierre	
LEZINNES	JOBLIN Jean-Marie	
MARCELLOIS	LAGNEAU Michel	
MARCIGNY-SOUS-THIL	BARRIER Pascal	
MARMAGNE	BOYER Gérald	
MUSSY-LA-FOSSE	MAITROT Roger	
NEUVY-SAUTOUR		CHARTREL Jean-François
NOGENT-LES-MONTBARD	DUTRILLAUX Isabelle	BOURDOUNE Elisabeth
NORMIER	SABOURIN Daniel	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	COQUILLE Eric	
POUILLENAY		HUBERT Dominique
RAVIÈRES	FOREY Vincent	
ROFFEY	GAUTHERON Rémi	
ROUGEMONT		VILLEFRANQUE Henri
SAINT-FLORENTIN	DELECOLLE Gérard	
SEMUR-EN-AUXOIS		LIBANORI Pierre
STIGNY	DE DEMO Paul	
THOREY-SOUS-CHARNY	LARCIER Jocelyne	
TRONCHOY	GASNIER Jean-Claude	
TURCEY	FEVRET Dominique	
VERDONNET	BETTENFELD Bernard	
VERREY-SOUS-DRÉE	CRUCHANDEAU Patric	

VEZINNES	CARBILLET Gérard	
VILLAINES LES PREVOTES	MASSE Jérôme	
VILLARS-ET-VILLENOTTE	DELESCLUSE Géraldine	

COMMUNES REPRESENTÉES :

Communes	Pouvoirs
<i>BEUGNON (M. RENARD Jean-Luc)</i>	<i>Pouvoir à M. FOREY Vincent (RAVIÈRES)</i>
<i>CHAMPLOST (M. GENREAU François)</i>	<i>Pouvoir à M. GAUTHERON Rémi (ROFFEY)</i>
<i>CLAMEREY (M. DEMOURON Eric)</i>	<i>Pouvoir à M. SABOURIN Daniel (NORMIER)</i>
<i>GISSEY-LE-VIEL (M. BERGER Michel)</i>	<i>Pouvoir à M. GUENEAU Henri (FAIN-LES-MONTBARD)</i>
<i>JAULGES (M. LAGARENNE Alain)</i>	<i>Pouvoir à M. ALBERT-BRUNET Christian (LES CROÛTES)</i>
<i>PRASLIN (M. LAUREY Jean-Baptiste)</i>	<i>Pouvoir à M. MICHEL Jean-Marie (JEUGNY)</i>
<i>SOMBERNON (M. DELACROIX Gérard)</i>	<i>Pouvoir à M. CRUCHANDEAU Patric (VERREY-SOUS-DRÉE)</i>
<i>TANLAY (M. BOURNIER Edmond)</i>	<i>Pouvoir à JOBLIN Jean-Marie (LÉZINNES)</i>
<i>TURCEY (M. FEVRET Dominique)</i>	<i>Pouvoir à M. CARBILLET Gérard (VEZINNES)</i>
<i>VANLAY (Mme JACQUOT Jacqueline)</i>	<i>Pouvoir à Mme LARCIER Jocelyne (THOREY-SOUS-CHARIGNY)</i>
<i>VIELMOULIN (Mme CHANCEL Bernadette)</i>	<i>Pouvoir à M. DE DEMO Paul (STIGNY)</i>
<i>VILLOTTE SAINT-SEINE (Mme POSIERE Marie-Claude)</i>	<i>Pouvoir à M. VILLEFRANQUE Henri (ROUGEMONT)</i>

COMMUNES EXCUSÉES :

Communes
CHARNY
CHASSIGNELLES
JAULGES
MAGNY-LA-VILLE
QUINCY-LE-VICOMTE
SOURCE SEINE
TONNERRE
VILLON
YROUERRE

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

L'équipe du SMBVA : Mmes Djamila BOUFELAH, Lauriane BUCHAILLOT et Lucile GAILLARD, MM. Matthias ALLOUX, Chris CUENIN, Vincent GOVIN, Guilhem MONSAINGEON et Guillaume NUTI.

Le quorum n'a pas été atteint lors de la réunion du 14 juin 2017. Ce jour-là, les communes présentes et représentées étaient les suivantes :

Présentes : Aisy-sur-Armançon, Alise-Sainte-Reine, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Asnières-en-Montagne, Avosnes, Baon, Bernouil, Beugnon, Brain, Carisey, Champrenault, Chassignelles, Coussegrey, Cry, Darcey, Épineuil, Esnon, Fain-les-Moutiers, Flée, Flogny – La Chapelle, Fulvy, Genay, Gissey-sous-Flavigny, Hauteroche, Jeugny, Junay, La Loge-Pomblin, Lantilly, Les Croûtes, Lézinnes, Ligny-le-Châtel, Marcellois, Marcigny-sous-Thil, Marmagne, Ménétreux-le-Pitois, Millery, Mont-Saint-Sulpice, Montigny-sur-Armançon, Percy, Perrigny-sur-Armançon, Pouillenay, Prusy, Quincy-le-Vicomte, Ravières, Roffey,

Rougemont, Saint-Florentin, Saint-Rémy, Semur-en-Auxois, Senailly, Sombernon, Sormery, Stigny, Thorey-sous-Charny, Tonnerre, Turcey, Venarey-Les Laumes, Verdonnet, Vézannes, Vielmoulin, Villaines les Prévôtes, Villeneuve-sous-Charigny, Villon, Villotte-Saint-Seine.

Représentées : Lagesse, Normier, Pouilly-en-Auxois, Soumaintrain, Tanlay, Tronchoy, Vanlay, Villiers-le-Bois.

Excusées : Braux, Brienon-sur-Armançon, Chailley, Etourvy, Fresnes (21), Genay, Grosbois-en-Montagne, Migennes, Saint-Martin-sur-Armançon, Saint-Phal, Touillon, Verrey-sous-Drée, Villiers Vineux.

Assistaient également : Mme GRIGIS Brigitte, Maire de Saint-Euphrone - Mme LANDRY Viviane, Maire de Charigny - Mme MEUZARD Géraldine, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Ouche et Montagne - M. HUPFER Jean-Michel, Président de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe - M. GOUX Jean-Luc, Maire de Pacy-sur-Armançon - M. NICOLLE Régis, Maire de Thorey - M. JUSSOT Jacky, Maire de Mont Saint-Sulpice - M. LUCOTTE Philippe, Maire de Senailly - M. BERCIER Jacques, Maire de Villiers-les-Hauts - M. GEORGES Marcel, Vice-Président de la Communauté de Communes du Serein - M. ROGOSINSKI André, Fédération de Pêche de Côte-d'Or - Mme LAROCHE-GARDET Chantal et M. de COURTENAY Pierre, Fédération de Pêche de l'Yonne - M. DROSSON Thierry, l'Yonne Républicaine.

⇒ M. COQUILLE ouvre la séance à 18 h 40 et remercie la Commune de Ravières pour son accueil.

Il souhaite ensuite rendre hommage à M. JAMBON, Maire et délégué titulaire de Villiers-Vineux, décédé dernièrement.

Il demande également à ce que les délégués aient une pensée pour M. GENREAU, délégué titulaire de Champlost, rencontrant actuellement des problèmes de santé.

Désignation du secrétaire de séance

M. COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. PROT, délégué de Junay, accepte et est désigné secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu du 25 janvier 2017

M. COQUILLE demande aux délégués si des rectifications sont à apporter au compte-rendu.

Aucune modification n'étant demandée, le compte-rendu du Comité Syndical du 25 janvier 2017 est ainsi validé.

M. GARNIER, délégué de Baon, s'abstient sur le vote du compte-rendu.

M. COQUILLE présente ensuite les décisions qu'il a prises depuis le début de l'année 2017 :

- 1) Entretien des locaux de Tonnerre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon ;
- 2) Marché d'assistance juridique.

Mme BUCHAILLOT explique qu'à la suite d'un travail mené depuis 2016 par les délégués, notamment lors des réunions de mai dernier, un projet de définition du niveau d'ambition du SMBVA a été élaboré.

La présentation est disponible sur le site internet du syndicat.

M. COQUILLE présente ensuite la délibération et la met au vote du Comité Syndical.

• Délibération n° 013_2017 : Définition du niveau d'ambition du SMBVA

↳ Délibération :

Monsieur le Président rappelle que l'équipe politique, nouvellement élue en 2016, s'était engagée à lancer un débat visant à définir le niveau d'ambition du SMBVA par ses adhérents. Aussi une démarche a-t-elle été initiée depuis l'automne 2016. Elle s'est déroulée en trois temps :

1. La tenue des ateliers de formation des élus (délégués et maires) aux thématiques abordées par le SMBVA (notamment la gestion qualitative et quantitative de l'eau ou le changement climatique) en septembre 2016 ;
2. La réalisation d'une réunion d'information et d'échanges le 18 avril 2017 à Ancy-le-Franc, qui a permis d'auditionner quatre intervenants, à savoir :
 - M. Marc VILAR, chercheur à l'INRA, spécialiste du peuplier noir ;
 - M. Charles-François CHAMPETIER, président de l'association Hydrauxois ;
 - M. Philippe BARAN, hydromorphologue au bureau d'études ECOGEA ;
 - M. Emmanuel PRANAL, responsable du service rivières au Syndicat de l'Orge.

La diversité des interventions a permis aux délégués de disposer d'un aperçu du bon fonctionnement des cours d'eau, des indicateurs de suivi, des méthodes de réalisation des projets et de l'accompagnement nécessaire.

3. Des réunions des commissions de secteur les 2, 4, 9 et 11 mai 2017, respectivement à Quincy-le-Vicomte (21), Venarey-Les Laumes (21), Vanlay (10) et Germigny (89). Elles ont été l'occasion d'un travail par petits groupes sur les thématiques de la gestion des milieux, l'aménagement du territoire et la gestion des risques. Au total, 101 élus (délégués, maires) se sont prononcés au cours de ces réunions.

Après réalisation d'une synthèse des avis émis au cours de ces derniers échanges, le Bureau Syndical propose à l'assemblée de retenir les éléments suivants :

A) *Synthèse des avis* :

- a) Gestion des milieux aquatiques et humides

86 élus se sont exprimés dans les quatre secteurs réunis sur 101 élus présents :

- 16 pour l'Armançon amont,
- 20 pour Brenne-Oze-Ozerain,
- 19 pour Armance-Créanton,
- 31 pour l'Armançon aval.

Le travail s'est déroulé en deux temps à partir de 4 questions :

ETAPE 1

Etes-vous d'accord avec la mise en œuvre menée par le SMBVA pour la gestion des cours d'eau dans le cadre des orientations nationales en vigueur ?

- *Oui, complètement.*
- *Oui, globalement mais à perfectionner.*
- *Non.*
- *Sans avis.*

Synthèse ETAPE 1 : les élus sont globalement favorables à la mise en œuvre menée par le SMBVA pour la gestion des cours d'eau.

ETAPE 2

- a. Qu'est-ce qui ne va pas ?
- b. Que faut-il conforter ?
- c. Que doit-on faire en plus ?

Synthèse ETAPE 2 :

1. Remarques générales :
 - *Pas de nouvelle thématique souhaitée ou à la marge.*
 - *Globalement, il y a une adhésion sur les volets opérationnels tels que déclinés actuellement : plus de 80% des élus ne se sont pas exprimés.*
 - *Il apparaît une volonté « d'élargir » les projets milieux géographiquement (BV) et thématiquement.*
2. Analyse du volet opérationnel par thématique :

Restauration morphologique

- *4% s'opposent à cette mise en œuvre ;*
- *7% demandent un traitement au « cas par cas » ;*
- *7% encouragent la restauration morphologique.*

Deux secteurs marquent plus particulièrement leur désaccord (en relatif).

Entretien

19% des élus souhaitent davantage d'entretien (ripisylve, ruisseaux, curage...).

Cette demande se retrouve sur l'ensemble des secteurs.

Zones humides

Peu d'avis exprimés : explicable par le peu d'interventions actuelles.

Peu de remarques défavorables.

Les remarques exprimées demandent un engagement en matière de protection et pour la réalisation de travaux.

Un secteur a été très contributeur, celui de l'Armançon amont : cela pourrait s'expliquer par l'inventaire des ZH qui a été effectué en interne et a permis une bonne appropriation de la thématique par le territoire concerné.

Remarque générale : mode opératoire des projets milieux à formaliser.

Volet communication :

La communication est à développer et à structurer sur le fond et la forme :

- 27 remarques pour 86 élus qui se sont exprimés.
- Demande unanime de l'ensemble des secteurs.

b) Gestion des risques

Remarques générales :

- Le champ des possibles en matière d'intervention du syndicat étant très large, tout ne pourra donc pas être mené simultanément et les nouvelles orientations éventuelles devront être mesurées au regard de leurs effets sur la cotisation.

- Il convient de rester vigilant quant à ne pas se substituer aux obligations d'autres institutions et en particulier aux services de l'Etat en ce qui concerne la gestion des risques.
- Certains sujets étant nouveaux pour le territoire, une poursuite de l'appropriation de ces thématiques est nécessaire afin d'arrêter un positionnement éventuel du syndicat.

Conclusions des échanges :

- Les opérations prévues au Programme d'Actions de Prévention des Inondations 2015-2021 sont à poursuivre de manière prioritaire.
- Il apparaît important de s'intéresser aux problématiques liées au ruissellement.
- La préservation des milieux est considérée comme un bon moyen de garantie des risques d'étiage.
- La question de la définition du système d'endiguement est également une priorité.
- La notion de surinondation interroge et nécessite d'être mieux appréhendée.
- La perspective de travaux éventuels pour des ouvrages de protection ou de régulation des étiages n'emporte pas l'adhésion.

c) Aménagement du territoire

Remarques générales :

- Le champ des possibles en matière d'intervention du syndicat étant très large, tout ne pourra donc pas être mené simultanément et les nouvelles orientations éventuelles devront être mesurées au regard de leurs effets sur la cotisation.
- Il convient de rester vigilant quant à ne pas se substituer aux obligations d'autres institutions.
- Certains sujets étant nouveaux pour le territoire, une poursuite de l'appropriation de ces thématiques est nécessaire afin d'arrêter un positionnement éventuel du syndicat.

Conclusions des échanges :

- Les apports techniques du syndicat sont attendus pour accompagner la réalisation des documents d'urbanisme, en particulier dans le cadre de la réalisation du diagnostic d'état des lieux et dans la perspective du changement climatique.
- Il existe une attente forte quant à la diffusion de la connaissance sur les enjeux relatifs aux zones humides. L'accompagnement à la mise en œuvre de la doctrine « Eviter/Réduire/Compenser » est également attendu, tout comme la recherche de financements extérieurs. En revanche, les notions d'offre de compensation soulèvent des inquiétudes.
- Une forte attente est identifiée sur les sujets liés à l'animation agricole, en particulier pour ce qui concerne le soutien aux démarches de reconquête et de préservation de la qualité de l'eau potable, ainsi que sur des problématiques hydrologiques (ruissellement, secteurs drainés). La collaboration avec les partenaires agricoles est également encouragée.
- Sur la question foncière, il est surtout attendu du syndicat qu'il accompagne et conseille les démarches engagées par les communes et communautés de communes en particulier sur les zonages en enjeux sanitaires (eau potable) ou de sécurité civile (champs d'expansion de crue). En revanche, la maîtrise foncière par le syndicat n'est envisagée que ponctuellement.

B) Définition du niveau d'ambition

Transmettre des rivières et des terres vivantes aux générations futures

De manière générale, il s'agira de conforter la politique syndicale menée actuellement en termes de projets et de thématiques abordées.

Au sujet des projets milieux aquatiques, il conviendra d'élargir la vision à l'ensemble du fonctionnement des bassins versants concernés en intégrant les différentes composantes de la

gestion de l'eau : assainissement, occupation des sols, aires d'alimentation de captage, pratiques agricoles, urbanisme ... Des projets de territoire multithématiques et multi-partenariaux sont donc à envisager. Les projets seront élaborés dans le cadre du règlement financier existant et selon un mode opératoire qui reste à formaliser.

L'un des principaux axes d'amélioration est la communication, qu'elle concerne les projets ou plus globalement le rôle et le fonctionnement du syndicat. Cela pourra se traduire par différentes voies : mise en place d'interventions en milieu scolaire plus systématique, auditions d'experts, organisation de manifestations, utilisation des supports médias internet, sorties terrain ... Les publics à cibler sont les élus, le grand public, les scolaires et les riverains.

De manière plus prospective, après une phase d'inventaire, il pourra être intéressant d'approfondir le travail sur les zones humides, milieux remarquables à préserver en vue d'une bonne gestion qualitative et quantitative de l'eau sur le bassin versant.

Pour mener à bien une politique visant une amélioration de la qualité de l'eau dans un contexte de changement climatique et pour limiter l'impact des inondations, il pourra s'avérer pertinent, au cas par cas, de proposer l'acquisition de terrains.

Dans tous les cas, l'expertise technique du syndicat est reconnue et mérite d'être confortée, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur le Président propose donc cette définition de l'ambition du SMBVA au vote du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Pour : 56

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. DUPAQUIER Michel, délégué titulaire de Braux et M. GARNIER Yves, délégué titulaire de Baon)

- **APROUVE** les propositions figurant ci-dessus concernant la définition du niveau d'ambition du SMBVA ;
- **DIT** que cette ambition est transmise à la future gouvernance communautaire pour servir de base à ses travaux à partir du 1er janvier 2018.

• **Délibération n° 014_2017 : Délégation de signature au Président - Délibération rapportée**

Mme BUCHAILLOT explique que le Comité Syndical a déjà confié certaines délégations de signature au Président en début de mandat, mais que pour faciliter la gestion quotidienne du syndicat et dans le respect du cadre budgétaire fixé par le Comité Syndical, il est proposé d'y ajouter le point n°8 : délégation concernant la sollicitation et l'obtention de subventions.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

Vu la délibération n°01-2016 en date du 1er mars 2016 portant M. Eric COQUILLE aux responsabilités de président,

Vu la délibération n°08-2016 en date du 29 mars 2016 relative à la délégation au Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

3. Du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
4. De l'approbation du Compte Administratif ;
5. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
6. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
7. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
8. De la délégation de la gestion d'un service public ;
9. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le C.G.C.T.

Considérant qu'il revient par ailleurs au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- **DÉCIDE** de confier à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :
 1. De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2121-5-4, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
 3. De passer les contrats d'assurance,
 4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 5. D'intenter au nom du SMBVA les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical,
 6. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €,
 7. De signer, préalablement à la mise en œuvre d'opérations, des conventions avec des tiers (propriétaires) dans le respect du règlement financier. Ces opérations pourront être mises en place sous réserve de l'accord du Comité Syndical,
 8. De prendre toute décision concernant la sollicitation et l'obtention de subventions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** les délégations au Président telles que définies ci-dessus.

• **Délibération n° 015_2017 : Adoption du Compte Administratif - Exercice 2016**

Avant de se retirer, M. COQUILLE donne la parole à M. CHANTEPIE, afin qu'il présente la délibération.

M. CHANTEPIE demande à Mme BUCHAILLOT de présenter la délibération, puis la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↪ **Délibération :**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. CHANTEPIE Jean-Pierre, Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. COQUILLE Eric, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	73 496.26			55 262.95	73 496.26	55 262.95
Opérations exercice	27 961.46	54 803.54	623 456.68	922 373.87	651 418.14	977 177.41
Total	101 457.72	54 803.54	623 456.68	977 636.82	724 914.40	1 032 440.36
Résultat de clôture	46 654.18			354 180.14		307 525.96
Restes à réaliser						
Total cumulé	46 654.18			354 180.14		307 525.96
Résultat définitif	46 654.18			354 180.14		307 525.96

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 57
Contre : 0
Abstention : 0

- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Délibération n° 016_2017 : Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2016**

M. CHANTEPIE présente la délibération, puis la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

☞ **Délibération :**

Le Comité Syndical :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2016 ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Comptable des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **Délibération n° 017_2017 : Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le Compte Administratif 2016**

M. COQUILLE explique que si l'affectation de résultat est excédentaire, c'est du fait que le Compte Administratif 2016 n'a pris effet qu'à compter du 1^{er} avril 2016 d'où ce fond de roulement.

Puis, il présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

☞ **Délibération :**

Le Comité Syndical,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 354 180.14 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	55 262.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	298 917.19
Résultat cumulé au 31/12/2016	354 180.14
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	354 180.14
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	46 654.18
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	307 525.96
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

• **Délibération n° 018_2017 : Décision Modificative n°1**

M. COQUILLE indique que cette délibération est prise pour pouvoir régulariser les reprises de résultats.

Puis, il met la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Afin de permettre la régularisation des reprises de résultats, il convient de procéder à une modification budgétaire comme suit :

	DÉPENSES			RECETTES		
	Augmentation et réduction de crédits au B.P.			Augmentation et réduction de crédits au B.P.		
FONCTIONNEMENT	N° de compte	Opération Fonction Service	Montant	N° de compte	Opération Fonction Service	Montant
Résultat de fonctionnement reporté				002		- 1474.04
Entretien, réparations voiries	615231	831	- 1 474,04			
TOTAL			-1474,04			- 1474,04
Solde d'exécution de la section d'investissement	001		+954,18			
Excédents de fonctionnement capitalisés				1068		+954,18
TOTAL			+954,18			+954,18

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** ces modifications budgétaires ;
- **DEMANDE** au Président de faire le nécessaire dans les documents budgétaires.

• **Délibération n° 019_2017 : Décision Modificative n°2**

M. COQUILLE indique que cette décision permettra le remboursement du trop-perçu des aides emploi-avenir intervenues en 2016.

Puis, il met la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Afin de permettre le remboursement du trop-perçu pour les aides « emploi-avenir » en 2016, il convient de procéder à une modification budgétaire comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>	DÉPENSES Augmentation et réduction de crédits au B.P.			RECETTES Augmentation et réduction de crédits au B.P.		
	N° de compte	Opération Fonction Service	Montant	N° de compte	Opération Fonction Service	Montant
TITRES ANNUELS (sur exercices antérieurs)	673	020-160	+4 400, 00			
ENTRETIEN, REPARATIONS VOIRIES	615231	020-160	- 4 400,00			
<i>TOTAL</i>			0,00			

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** ces modifications budgétaires ;
- **DEMANDE** au Président de faire le nécessaire dans les documents budgétaires.

• **Délibération n° 020_2017 : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade**

Mme BUCHAILLOT rappelle que cette délibération permet de modifier, au vu des tableaux d'avancement de grade, les situations des agents titulaires.

Puis, M. COQUILLE met la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que, en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2017,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIES : A – B – C		
FILIERES	CADRES d'EMPLOIS	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	100 %
	Rédacteur Attaché	
TECHNIQUE	Technicien	100 %
	Ingénieur	100 %

Le Président du S.M.B.V.A. demande à l'assemblée de statuer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 58
 Contre : 0
 Abstention : 0

- **ADOPTE** le tableau de promotion tel que défini ci-dessus.

• Délibération n° 021_2017 : Création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Mme BUCHAILLOT explique qu'il est proposé de créer deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, afin d'assurer les missions d'assistance administrative et de gestion des ressources humaines du SMBVA.

M. COQUILLE précise qu'il s'agit pour les agents d'une promotion en interne.

Puis, il présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU la délibération n° 020_2017 du 28 juin 2017 portant adoption du tableau de promotion de chaque grade de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (échelle C2), l'un à temps complet, l'autre à temps non complet, afin d'assurer les missions d'assistance administrative et de gestion des ressources humaines du syndicat,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1er juillet 2017, de deux emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, l'un à temps complet et l'autre à temps non complet à raison de 17.5/35ème, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

• **Délibération n° 022_2017 : Création d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe**

Mme BUCHAILLOT indique qu'il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2017, de créer un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps plein afin d'assurer les missions de supervision de l'équipe GEMAPI.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 020_2017 du 28 juin 2017 portant adoption du tableau de promotion de chaque grade de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, afin d'assurer les missions de supervision de l'équipe GEMAPI,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1er juillet 2017, d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

• **Délibération n° 023_2017 : Création d'un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe**

Mme BUCHAILLOT indique qu'au vu du besoin permanent d'un technicien de rivières au Pôle GEMAPI, il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2017, de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps plein.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Au vu du besoin permanent d'un technicien de rivières au Pôle GEMAPI, Monsieur le Président précise qu'il convient, à compter du 1^{er} juillet 2017, de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps plein. Il informe également qu'il sera demandé un avis préalable au Comité Technique du CDG 89 afin de supprimer le poste créé par délibération n° 32/2016 en date du 20 avril 2016.

Monsieur le Président du S.M.B.V.A. demande à l'assemblée de statuer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, à plein temps, pour un poste de technicien de rivières à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette création ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017.

• **Délibération n° 024_2017 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique - Entretien des locaux de Venarey-Les Laumes**

De manière à assurer l'entretien des locaux loués à Venarey-Les Laumes, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juillet 2017, un emploi d'adjoint technique à temps non complet (1.5 heures par semaine) et de se réserver la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3-3-4 de la loi n°84-53.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique (échelle C1), afin d'assurer l'entretien des locaux loués à Venarey-Les Laumes pour l'équipe de Côte-d'Or (deux techniciens de rivières),

Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique (échelle C1), à compter du 1^{er} juillet 2017, à hauteur de 1,5 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'un emploi d'adjoint technique (échelle C1), à temps non complet à hauteur de 1,5/35ème d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- **SE RÉSERVE** la possibilité de recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 3-3-4 de la loi n° 84-53 susvisée ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

• **Délibération n° 025_2017 : Plan de Gestion « Armançon amont »**

M. COQUILLE passe la parole à M. Vincent GOVIN afin qu'il présente les différents projets relatifs au plan de gestion du bassin versant de l'Armançon amont :

⇒ **Restauration hydromorphologique du ru Rubillon à Chailly-sur-Armançon**

☞ *Mise en place de petits aménagements du ruisseau dans la traversée du village. L'opération est prévue pour l'automne 2017.*

Le montant estimatif des travaux est de 28 000 € TTC : subvention globale de 80 % ;

⇒ **Restauration hydromorphologique de la Saussiotte à Semur-en-Auxois**

☞ *Végétalisation des berges sur 180 ml. L'opération est prévue pour l'automne 2017.*

Le montant estimatif des travaux : 36 000 € TTC, subvention globale de 80 %.

⇒ **Aménagement du lit mineur au niveau du pont de Viserny**

L'opération est prévue pour l'automne 2017.

Le montant estimatif des travaux est de 9 000 € TTC : subvention globale de 80 %.

⇒ **Création de 3 abreuvoirs à Viserny**

L'opération est prévue pour l'automne 2017.

Le montant estimatif des travaux est de 10 000 € TTC : subvention globale de 80 %.

⇒ **Création d'un abreuvoir à Clamerey**

L'opération est prévue pour l'automne 2017.

Le montant estimatif des travaux est de 3 000 € TTC : subvention globale de 80 %.

⇒ **Aménagement d'une mare tampon et d'un milieu annexe à Clamerey**

↳ Amélioration des connexions latérales du cours d'eau avec des milieux annexes (Hameau de Saucy et Pont de la D26 à Clamerey). L'opération est prévue pour l'automne 2017. Le montant estimatif des travaux est de 18 000 € TTC : subvention globale de 80 %.

⇒ **Mise en défens, abreuvoir et passages sur le ru pré champagne à Forléans**

L'opération est prévue pour l'automne 2017.
Le montant estimatif des travaux est de 26 000 € TTC : subvention globale de 80 %.

⇒ **Reprise de banquettes à Athie**

L'opération est prévue pour l'automne 2017.
Le montant estimatif des travaux est de 1 000 € TTC : subvention globale de 80 %.

⇒ **Aménagement d'un milieu annexe à Buffon**

L'opération est prévue pour l'automne 2017.
Le montant estimatif des travaux est de 15 000 € TTC : subvention globale de 80 %.

⇒ **Aménagement d'un milieu annexe à Genay**

L'opération est prévue pour l'automne 2017.
Le montant estimatif des travaux est de 15 000 € TTC : subvention globale de 80 %.

⇒ **Restauration hydromorphologique de ru pré prunelle à Genay**

L'opération est prévue pour l'automne 2017 si la procédure réglementaire est favorable.
Le montant estimatif des travaux est de 25 000 € TTC : subvention globale de 80 %.

M. BRULEY, délégué titulaire de Brain, demande quel est l'impact écologique de l'opération.

M. GOVIN indique, qu'étant donné que le bras artificiel actuel est quasiment linéaire et perché, sa remise au point bas en configuration naturelle présentera un gain écologique.

M. BRULEY demande à voir des photos de l'état des lieux.

M. GOVIN lui répond que des photos seront mises en ligne sur notre site internet.

M. DUPAQUIER demande combien de fils comportent les clôtures qu'il est prévu de mettre en place.

M. GOVIN, répond qu'elles sont composées de 4 fils.

⇒ **Aménagement d'un milieu annexe à Rougemont**

L'opération est prévue pour l'automne 2017.
Le montant estimatif des travaux est de 10 000 € TTC : subvention globale de 80 %.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical.

↳ **Délibération :**

Le plan de gestion est établi sur deux années avec comme objectif l'amélioration de l'état écologique des milieux aquatiques. Cette programmation d'actions vise à restaurer et améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques par divers travaux comme la création de mares tampon, d'annexes hydrauliques, d'abreuvoirs, la restauration hydromorphologique de cours d'eau, l'effacement d'ouvrages...

L'ensemble des actions mises en place a été approuvé par l'ensemble des différents propriétaires concernés. Les municipalités concernées ont été informées et associées aux démarches.

Présentée à la commission de secteur « Armançon amont » du SMBVA, cette programmation globale a été approuvée.

Le programme d'actions est estimé à 196 000 € TTC pour la première tranche et est éligible à des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 80%.

Ainsi, pour mener à bien ce programme, Monsieur le Président propose que le S.M.B.V.A. soit Maître d'ouvrage de l'ensemble des actions de ce plan de gestion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Pour : 56

Contre : 1 (M. DUPAQUIER Michel, délégué titulaire de Braux)

Abstentions : 2 (M. GARNIER Yves, délégué titulaire de Baon et M. LIBANORI Pierre, délégué titulaire de Semur-en-Auxois)

- **ACCEPTE** que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- **SOLLICITE** la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel notamment le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 et suivants.

• **Délibération n° 026_2017 : Etude sur l'Armançon dans la traversée de Genay**

M. COQUILLE excuse l'absence de M. GARRAUT, puis présente la délibération qu'il met ensuite au vote du Comité Syndical.

↳ **Délibération :**

Suite à l'abrogation du droit d'eau du moulin Lenormand par les services de l'Etat sur la Commune de Genay et dans le cadre de sa mission d'accompagnement des propriétaires d'ouvrages, le SMBVA, en accord avec la commune, souhaite réaliser une étude sur l'Armançon dans la traversée de Genay (21).

Cette étude sera réalisée dans le cadre d'un partenariat SMBVA / Fédération de Pêche de Côte-d'Or.

Elle consistera à mettre en œuvre les protocoles suivants sur le cours d'eau :

- CARHYCE (hydro morphologie) ;
- IAM (habitat) ;
- RCS avec IBGN, RQE, et Cb2 (peuplement macro-benthique) ;
- IPR (poissons) ;
- Physico-chimique (T, O2, pH, NO,...).

Ces paramètres permettront de mieux appréhender les impacts liés à l'ouvrage partiteur du moulin Lenormand et à son effet de retenue.

En parallèle, les usages liés à la retenue seront identifiés afin de les intégrer au mieux dans un aménagement de ce seuil. Ils pourront éventuellement être compensés dans le cadre de l'abaissement de la cote.

Cette étude, estimée à 15 000 € TTC, est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à 80% minimum

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Pour : 57

Contre : 1 (M. DUPAQUIER Michel, délégué titulaire de Braux)

Abstention : 0

- **ACCEPTE** que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

• **Délibération n° 027_2017 : Plan de Gestion « Brenne, Oze, Ozerain »**

M. COQUILLE passe la parole à M. GOVIN afin qu'il présente les différents projets relatifs au plan de gestion du bassin Brenne, Oze, Ozerain :

⇒ **Remise à ciel ouvert de la Brenne et mise en place d'une zone de rejet végétalisée au niveau de la station d'épuration de Sombernon**

<i>Etat d'avancement :</i>	<i>Dossier réglementaire en cours</i>
<i>Montant estimatif des travaux :</i>	<i>50 000 € TTC (reste à charge après subvention financé par la Commune de Sombernon)</i>
<i>Planning travaux :</i>	<i>Automne 2017</i>

⇒ **Remplacement d'un passage busé infranchissable par un pont sur l'Ozerain à Villeberny**

<i>Etat d'avancement :</i>	<i>Dossier réglementaire en cours</i>
<i>Montant estimatif des travaux :</i>	<i>20 000 € TTC</i>
<i>Planning travaux :</i>	<i>Automne 2017</i>

⇒ **Mise en défens du ruisseau de Jagey à Jailly-les-Moulins**

<i>Etat d'avancement :</i>	<i>Dossier réglementaire en cours</i>
<i>Montant estimatif des travaux :</i>	<i>6 000 € TTC</i>
<i>Planning travaux :</i>	<i>Automne 2017</i>

⇒ **Remplacement d'un passage busé infranchissable par un dalot transparent du point de vue de la continuité écologique sur le ruisseau de Verpant à Flavigny-sur-Ozerain**

<i>Etat d'avancement :</i>	<i>Dossier réglementaire en cours</i>
<i>Montant estimatif des travaux :</i>	<i>10 000 € TTC</i>
<i>Planning travaux :</i>	<i>Automne 2017</i>

⇒ **Dégagement de seuils en tuf infranchissables au niveau de ponts sur le ruisseau de Marcellois à Uncey-le-Franc**

<i>Etat d'avancement :</i>	<i>Dossier réglementaire en cours</i>
----------------------------	---------------------------------------

Montant estimatif des travaux : 5 000 € TTC
 Planning travaux : Automne 2017

⇒ **Mise en place de banquettes végétalisées sur la Brenne à Uncey-le-Franc**

Etat d'avancement : Dossier règlementaire en cours
 Montant estimatif des travaux : 5 000 € TTC
 Planning travaux : Automne 2017

⇒ **Aménagement en lit mineur de la Brenne à Vitteaux**

Etat d'avancement : Dossier règlementaire en cours
 Montant estimatif des travaux : 10 000 € TTC
 Planning travaux : Automne 2017

⇒ **Aménagement en lit mineur de la Brenne à Seigny**

Etat d'avancement : Dossier règlementaire en cours
 Montant estimatif des travaux : 6 000 € TTC
 Planning travaux : Automne 2017

⇒ **Mise en défens de la Brenne à Seigny**

Etat d'avancement : Dossier règlementaire en cours
 Montant estimatif des travaux : 8 000 € TTC
 Planning travaux : Automne 2017

⇒ **Mise en place de banquettes végétalisées sur la Brenne à Saint-Rémy**

Etat d'avancement : Dossier règlementaire en cours
 Montant estimatif des travaux : 25 000 € TTC
 Planning travaux : Automne 2017

Le montant prévisionnel de l'ensemble de ces opérations est de 95 000 € TTC, le reste à charge étant de 19 000 €.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical.

↳ **Délibération** :

Le plan de gestion est établi sur deux années avec comme objectif l'amélioration de l'état écologique des milieux aquatiques. Cette programmation d'actions vise à restaurer et améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques par divers travaux comme la restauration hydromorphologique de cours d'eau, l'effacement de petits ouvrages, la mise en défens de cours d'eau avec mise en place d'abreuvoirs ...

L'ensemble des actions mises en place a été approuvé par l'ensemble des différents propriétaires concernés. Les municipalités concernées ont été informées et associées aux démarches.

Présentée à la commission de secteur « Brenne, Oze, Ozerain » du SMBVA, cette programmation globale a été approuvée.

Le programme d'actions est estimé à 95 000 € TTC pour sa première tranche et est éligible à des subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 80 %, voire de 95 % pour certaines actions.

Ainsi, pour mener à bien ce programme, Monsieur le Président propose que le S.M.B.V.A. soit Maître d'ouvrage de l'ensemble des actions de ce plan de gestion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 1 (M. DUPAQUIER Michel délégué titulaire de Braux)

- **ACCEPTE** que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- **SOLLICITE** la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel notamment le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 et suivants.

• **Délibération n° 028_2017 : Travaux pour les mesures d'accompagnement à la création de la station d'épuration de Sombernon**

M. GOVIN présente la délibération.

Puis, M. COQUILLE la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Dans le cadre de la réhabilitation de sa station d'épuration, la Commune de Sombernon doit mettre en place des mesures compensatoires « milieux aquatiques », qui sont une condition pour l'octroi de subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Ces mesures ont pour but l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques sur le territoire communal. En concertation avec la municipalité, le SMBVA a identifié un projet en ce sens.

Cette délibération complète la délibération n°50-2016 qui prévoyait d'aménager une zone humide à l'exutoire du rejet de la STEP permettant d'affiner le traitement des eaux rejetées et d'accroître la biodiversité. Après concertation avec la commune et l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN), ce projet a été complété par la remise à ciel ouvert de la Brenne busée sous la STEP.

Le contexte est donc le suivant :

- Conditionnement des subventions de l'AESN pour la STEP de Sombernon ;
- En concertation avec la municipalité, définition de l'action, montage des dossiers et suivi des travaux en interne ;
- Complété d'une animation à destination des élus ;
- Crédits inscrits au BP 2017 : 50 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 59

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions pressenties, la part restant à charge étant répercutée à la Commune de Sombernon ;

- **SOLLICITE** la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel, notamment le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

• **Délibération n° 029_2017 : Etude de suivi de l'Armançon de Buffon à Ancy-le-Franc par des indicateurs**

M. GOVIN présente la délibération.

Puis, M. COQUILLE la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Monsieur le Président expose que la masse d'eau FRHR64, constituée par l'Armançon de sa confluence avec la Brenne à sa confluence avec le ru de Baon, est en état écologique moyen. Sa bonne qualité est notamment limitée par son taux d'étagement et son parcours « figé ». La priorité sur cette masse d'eau est donc portée sur les actions de restauration de rivière et de renaturation.

Une étude est actuellement en cours sur la partie aval de la masse d'eau, de Lézennes à Argenteuil. Sur l'Armançon entre Buffon et Ancy-le-Franc, certains ouvrages ont disparu (seuil du moulin Saint-Pourcin à Aisy-sur-Armançon, seuil de la marbrerie à Cry, ouvrage de l'ancienne usine Fèvre-Rocamat à Chassignelles). Sur ce même secteur, des projets de restauration de l'Armançon sont engagés par le SMBVA (Perrigny-sur-Armançon et Fulvy) et d'autres ouvrages sont également à l'étude par Voies Navigables de France.

Afin d'évaluer l'impact des ouvrages hydrauliques sur le secteur et les conséquences des projets de restauration de l'Armançon, il est envisagé la mise en place d'un suivi par indicateurs.

Les indicateurs seront de types :

- Biologiques (faune, macro-invertébrés, flore, etc...) ;
- Hydromorphologiques (déplacement du lit, faciès d'écoulement, zones humides, frayères, habitats faune/flore, etc...) ;
- Physico-chimiques (température, oxygène dissous, etc ...) ;
- Hydrauliques (cinétique de crue, zone inondable, étiage).

L'étude sera certainement réalisée en multi-partenariat ; le coût estimé pour le SMBVA est de 40 000 €, éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %.

Ainsi, pour mener à bien cette étude, Monsieur le Président propose que le S.M.B.V.A. en soit Maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 1 (M. GARNIER Yves, délégué titulaire de Baon)

- **ACCEPTE** que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette étude sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **ACCEPTE** que le SMBVA réalise toutes les démarches concernant cette opération.

• **Délibération n° 030_2017 : Etude dynamique et biodiversité sur l'Armançon dans le Florentinois**

M. GOVIN présente la délibération, puis M. COQUILLE la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↪ **Délibération :**

Sur le territoire du Florentinois, l'Armançon est une rivière très active avec une forte mobilité latérale. Le lit de la rivière se déplace avec le temps et laisse la place à des milieux nouveaux, colonisés par des espèces pionnières et des espèces réclamant des milieux ouverts.

Quatre sites sont identifiés comme de potentiels « hot-spots » de biodiversité :

- Les gravières de Jaulges et Butteaux ;
- Les « Noues Paquins » à Chéu et Saint-Florentin ;
- La réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux à Vergigny et Saint-Florentin ;
- Le bras aval de l'ouvrage de « la Caillote » au niveau de la « ferme de Crécy » à Saint-Florentin.

Dans le cadre d'un projet multi-partenarial de restauration de l'Armançon au droit de la réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux, il apparaît indispensable qu'un suivi scientifique soit effectué.

Ce suivi scientifique est également important pour évaluer la réhabilitation des milieux naturels sur le site des gravières, le projet de reconnexion des zones humides des « Noues Paquins » et le site particulièrement dynamique de la « ferme de Crécy ».

Ce suivi scientifique doit commencer par un état des lieux, puis être alimenté de mesures réalisées régulièrement selon un même protocole.

Les indicateurs seront de type :

- Biologiques (oiseaux, poissons, macro-invertébrés, flore, etc...) ;
- Hydromorphologiques (déplacement du lit, faciès d'écoulement, zones humides, frayères, habitats faune/flore, piézométrie, etc...) ;
- Physico-chimiques (température, oxygène dissous, etc ...).

L'étude sera certainement réalisée en multi-partenariat. Le coût estimé pour le SMBVA est de 40 000 €, éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %.

Ainsi, pour mener à bien cette étude, Monsieur le Président propose que le S.M.B.V.A. soit Maître d'ouvrage de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette étude sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- **DIT** que les études seront réalisées tels que décrites ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **ACCEPTE** que le SMBVA réalise toutes les démarches concernant cette opération.

• **Délibération n° 031_2017 : Confirmation de l'arasement du seuil de l'ancien moulin à Perrigny-sur-Armançon**

Après une présentation de la délibération par M. GOVIN et M. GAUTHERON, Vice-Président du SMBVA, M. COQUILLE la met au vote du Comité Syndical.

↳ **Délibération :**

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF-DCPP-SE-2016-474 du 3 octobre 2016 autorisant le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) à réaliser les travaux d'aménagement de l'ouvrage hydraulique de l'ancien moulin à Perrigny-sur-Armançon ;

Vu la requête introductive d'instance n°1603075 enregistrée le 28 octobre 2016 au greffe du Tribunal Administratif de Dijon et introduite par l'association Hydraulois aux fins d'annulation de l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-SE-2016-0725 du 10 décembre 2016 portant retrait de l'autorisation unique délivrée et de la déclaration d'intérêt général concernant l'aménagement de l'ouvrage hydraulique de l'ancien moulin à Perrigny-sur-Armançon, abrogation fondée sur l'absence de délibération motivée du SMBVA réitérant sa demande d'autorisation, en application de l'article L123-16 du code de l'environnement, suite aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur en date du 8 août 2016 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de réitérer la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général au regard de la disposition réglementaire précitée,

Considérant que :

- Le projet a fait l'objet de concertation et d'information au cours de son élaboration (réunion publique, rencontre des riverains, panneau d'information, courriers) ;
- Le projet a eu l'approbation de la totalité des membres du comité de pilotage ;
- L'arasement d'ouvrage est le scénario écologiquement le plus ambitieux en termes de restauration de la continuité écologique mais aussi en termes de fonctionnalité naturelle des cours d'eau (suppression de l'effet retenue, rétablissement d'un libre écoulement du cours d'eau) ;
- Un programme de mesures d'accompagnement a été concerté avec les différents usagers depuis l'abrogation de l'arrêté ;
- L'ensemble des conseillers municipaux ont été rencontrés et leurs avis ont été intégrés dans les mesures d'accompagnement annexées à l'opération ;
- Les propriétaires de l'ouvrage ont sollicité le SMBVA pour les aider à mettre aux normes leur ouvrage dans le cadre de la loi sur le rétablissement de la continuité écologique. Dans ce cadre, ils ont notamment renoncé à leur droit d'eau (abrogation) ;
- Soucieux de la bonne utilisation des fonds publics généraux et locaux, les scénarii choisis sont les plus durables, les moins onéreux et les mieux subventionnés (Agence de l'eau Seine Normandie 95% et reste à charge SMBVA 5 %).

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de solliciter la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et de demander l'autorisation de finaliser l'opération :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec

Pour : 55

Contre : 2 (M. GARNIER Yves, délégué titulaire de Baon et M. DUPAQUIER Michel, délégué titulaire de Braux)

Abstention : 1 (M. BRULEY Pascal, délégué titulaire de Brain)

- **CONFIRME** son engagement à la conduite de ces travaux afin de finaliser cette opération ;
- **AFFIRME** la volonté de régulariser la situation administrative ;
- **SOLLICITE** la Préfecture pour mettre en œuvre la procédure nécessaire.

• **Délibération n° 032_2017 : Mesures d'accompagnement de l'arasement du seuil de l'ancien moulin à Perrigny-sur-Armançon**

M. GOVIN présente la délibération, que M. COQUILLE met ensuite au vote du Comité Syndical.

↳ **Délibération** :

Suite au travail de concertation réalisé en 2017 avec les conseillers municipaux et les usagers de Perrigny-sur-Armançon, différentes mesures d'accompagnement ont été identifiées afin de compenser la modification induite pour certains usages liés à l'existence du seuil.

Cette opération intègre pleinement nos objectifs d'amélioration et de maintien de la biodiversité.

L'opération, estimée à 35 000 €, est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 95 %.

Elle consiste en :

- la mise en défend la ripisylve (clôtures),
- la réalisation de points d'abreuvement pour le bétail,
- la mise en œuvre d'épis dans le lit mineur,
- la réalisation de points d'aspiration pour la défense incendie du village,
- l'élimination d'un foyer de renouée du Japon,
- des plantations en berge.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, Monsieur le Président propose que le S.M.B.V.A. en soit Maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 1 (M. GARNIER Yves, délégué titulaire de Baon)

- **ACCEPTE** que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération (étude et travaux) sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- **DIT** que les travaux seront réalisés tels qu'ils sont décrits ci-avant ;
- **SOLLICITE** la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 ;

- **ACCEPTE** que le SMBVA réalise tous les dossiers réglementaires concernant cette opération.

• **Délibération n° 033_2017 : Aménagement de zones humides et milieux annexes aux Nouses Paquin à Chéu**

M. GOVIN présente la délibération.

M. BRULEY demande s'il est pertinent de déboiser en période de réchauffement climatique.

M. GOVIN lui répond qu'un déboisement ne change pas l'hygrométrie et que garder un milieu ouvert est plus intéressant d'un point de vue écologique.

Puis, M. COQUILLE met la délibération au vote du Comité Syndical.

↳ **Délibération** :

Suite à une sollicitation du SMBVA par le propriétaire de milieux aquatiques annexes (nouses, zones humides, forêt alluviale...) en lit majeur de l'Armançon sur la Commune de Chéu, un projet d'aménagement a été envisagé. Celui-ci consiste à reconnecter plus régulièrement ces milieux et à les mettre en valeur par réouverture.

Le projet a été formalisé par la signature d'une convention entre le S.M.B.V.A. et le propriétaire, ainsi que par une délibération de principe du Conseil Municipal.

L'opération, estimée à 40 000 € TTC est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %. Elle consiste en :

- reconnecter les anciens lits par terrassement et mise en place de dalots,
- rouvrir des milieux par terrassement et gestion de ripisylve,
- décaler un chemin en contre-haut d'une zone érosive de l'Armançon pour éviter sa déstabilisation ou sa protection.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, Monsieur le Président propose que le S.M.B.V.A. soit Maître d'ouvrage de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération (travaux) sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- **DIT** que les travaux seront réalisés tels qu'ils sont décrits ci-avant ;
- **SOLLICITE** la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

• **Délibération n° 034_2017 : Travaux d'entretien de la ripisylve sur l'Armançon aval aux abords des ponts**

M. GOVIN présente la délibération.

Ensuite, M. COQUILLE la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

Suite à des échanges avec les communes et les services routiers du Département de l'Yonne, une opération de traitement de ripisylve va être menée ponctuellement sur l'Armançon aux abords des ponts afin de prévenir du risque d'embâcle et d'y faciliter l'écoulement de l'eau. Les opérations identifiées sont des travaux d'abattage et de mise en têtards d'arbres.

Contexte :

- Réalisation en concertation avec les municipalités concernées, définition des actions, montage des dossiers et suivi des travaux en interne ;
- Complété d'une animation à destination des principaux propriétaires et des élus ;
- Crédits inscrits au BP 2017 : 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- **DEMANDE** le lancement d'une mise en concurrence pour les travaux ;
- **DIT** que les travaux seront réalisés tels qu'ils sont décrits ci-avant ;
- **SOLLICITE** la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

• **Délibération n° 035_2017 : Réalisation de la tranche 2016/2017 d'entretien de la ripisylve sur l'Armance.**

M. GOVIN présente la délibération.

M. GUENEAU demande pourquoi l'Agence de l'eau Seine-Normandie ne finance que 40 % de l'opération.

M. GOVIN indique qu'il s'agit d'une opération dont le gain environnemental n'est que très limité.

Puis, M. COQUILLE met la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien de la ripisylve de l'Armance ; elle consiste à mettre en œuvre la tranche 2016/2017. Celle-ci aura lieu dans la continuité de la tranche précédente, à l'aval du clapet du Mesnil (Chessy/Courtaoult) sur environ 6,2 km.

Suite à la délibération du Comité Syndical une consultation des entreprises a eu lieu.

Contexte :

- Le programme pluriannuel d'entretien avait été initié par le SIAVA ;
- Animation en interne via des échanges autour des propriétaires, des exploitants et des élus ;
- Montage des dossiers et suivi des travaux en interne ;
- Délibération n°48-2016 autorisant l'opération ;
- Crédits inscrits au BP 2017 : 50 000 € pour les travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉCIDE** d'accepter l'offre de l'entreprise PAREAU pour la réalisation des travaux d'entretien de la végétation rivulaire de l'Armançe entre le clapet du Mesnil (Courtaout) et le Moulin neuf à Soumaintrain pour un montant forfaitaire de 75 500 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement et les pièces du marché s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

- **Délibération n° 036_2017 : Acquisition du Moulin d'En Haut à Venizy en vue de la réalisation d'un projet de restauration hydromorphologique du Créanton sur la Commune de Venizy**

M. GOVIN présente la délibération.

Il s'agit d'acquérir le moulin et le droit d'eau associé afin de faire passer le Créanton dans le point bas.

Puis, M. COQUILLE met la délibération au vote du Comité Syndical.

↳ **Délibération :**

Suite à la réalisation, par le SIVU de la Brumance et du Créanton, d'une étude globale sur le bassin versant du Créanton, un projet très ambitieux de restauration hydromorphologique a été identifié à Venizy. Il a été inscrit en tant qu'action emblématique au Contrat Global de l'Armançon.

Ce projet global a été présenté au Conseil Municipal, qui l'a intégré dans ses réflexions.

Le préalable indispensable à la réalisation de cette action est l'acquisition du Moulin d'En Haut sur la Commune de Venizy. Suite à des échanges entre le technicien rivière de secteur et le propriétaire du moulin, ce dernier consent à vendre son bien pour permettre la réalisation de l'opération. Il a été estimé par l'Etude de Maître Mercier à Briennon-sur-Armançon à 35 000 € hors frais de notaire.

Présentée à la commission de secteur « Armançe Créanton » du SMBVA, cette opération globale et ses différentes étapes ont été approuvées.

L'opération est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 95 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 1 (M. GARNIER Yves, délégué titulaire de Baon)

- **ACCEPTÉ** que le SMBVA acquière le Moulin d'en Haut à Venizy au montant estimé par l'étude de Maître Mercier, soit 35 000 € hors frais de notaire, afin de réaliser un projet de restauration morphologique du Créanton, sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

• **Délibération n° 037_2017 : Restauration morphologique du Créanton au droit du moulin des Pommerats à Venizy**

M. GOVIN présente le projet.

M. MICHEL, délégué titulaire de Jeugny, demande si le propriétaire paye les travaux.

M. GOVIN répond que le syndicat applique son règlement financier, qui fait participer les propriétaires en fonction du gain écologique du projet et que, dans certains cas, cela relève d'une participation de principe (<1% du coût des travaux).

Puis, M. COQUILLE met la délibération au vote du Comité Syndical.

↳ **Délibération :**

Monsieur le Président explique que, suite à une sollicitation du SMBVA par les propriétaires du moulin des Pommerats sur la Commune de Venizy, la restauration du Créanton sur ce site a été envisagée. Un aménagement visant l'amélioration du fonctionnement naturel du cours d'eau sur ce secteur ayant été arrêté, le projet a été formalisé par la signature d'une convention entre le S.M.B.V.A. et les propriétaires du moulin, ainsi que par une délibération du Conseil Municipal.

Présentée à la commission de secteur « Armanche Créanton » du SMBVA, cette opération et ses différentes étapes ont été approuvées.

L'opération, estimée à 50 000 €, est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 95 %.

Elle consiste en :

- la suppression de l'ouvrage partiteur du moulin,
- l'aménagement d'une zone humide,
- la restauration morphologique du Créanton dans la zone d'influence de l'ouvrage à l'amont du moulin.

L'aménagement envisagé modifiant les répartitions d'écoulement dans les ouvrages de franchissement routier situés à l'aval immédiat, une étude hydraulique s'avère nécessaire afin de ne pas augmenter le risque d'inondations. Une consultation pour la réalisation de cette étude a donc été réalisée.

L'offre la mieux disante (pour un montant de 6 900 € TTC) étant celle du bureau d'étude SEGI, le marché lui a été attribué après validation par l'Agence de l'eau Seine-Normandie d'une subvention à un taux de 95 %.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, Monsieur le Président propose que le S.M.B.V.A. soit Maître d'ouvrage de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Pour : 56

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. GARNIER Yves, délégué titulaire de Baon, et M. DUPAQUIER, délégué titulaire de Braux)

- **ACCEPTTE** que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération (étude et travaux) sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- **DIT** que les travaux seront réalisés tels qu'ils sont décrits ci-avant ;
- **SOLLICITE** la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

• **Délibération n° 038_2017 : Travaux de restauration du ru de Lasson dans la traversée du village de Lasson**

M. GOVIN explique le projet des travaux.

M. CHANTEPIE présente la délibération et M. COQUILLE la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Lasson a sollicité le SMBVA pour des problématiques sur le ruisseau de Lasson dans la traversée du village :

- sur le secteur de l'abreuvoir : un envasement et un développement excessif du cresson, posant des problématiques d'entretien et d'attrait visuel su site,
- le long de la rue du faubourg Saint-Jean : présence d'une protection de berge (tunage) en mauvais état.

Pour permettre l'amélioration de la qualité écologique du ruisseau de Lasson, ainsi que pour répondre aux problématiques citées ci-dessus, un projet a émergé. Il consiste en :

- le resserrement du lit par des banquettes minérales et végétales,
- la reprise d'une berge par suppression du tunage le long de la rue du faubourg Saint-Jean et retalutage de la berge,
- la reprise de 20 ml de cours d'eau, afin de supprimer un angle droit.

De plus, cet aménagement pourrait permettre de valoriser l'aspect paysager du centre-bourg de la commune.

Le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour la mise en œuvre de ce projet.

Présentée à la Commission de secteur « Armanche Créanton » du SMBVA, cette opération et ses différentes étapes ont été approuvées.

L'opération, estimée à 7 000 €, est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, Monsieur le Président propose que le S.M.B.V.A. soit Maître d'ouvrage de l'opération.

Contexte :

- Animation en interne via des échanges autour des propriétaires et des élus ;
- Montage des dossiers et suivi des travaux en interne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTTE** que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- **DIT** que les travaux seront réalisés tels qu'ils sont décrits ;
- **SOLLICITE** la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

• **Délibération n° 039_2017 : Restauration morphologique du Landion et de l'Armance à Davrey au niveau et à l'amont de leur confluence**

M. GOVIN précise que l'on va faire passer le Landion au ru du Moulin.

M. DUPAQUIER demande si des inondations se produisent.

M. CHANTEPIE rappelle que l'année dernière, les agriculteurs ont eu des difficultés pour récupérer leurs bêtes.

M. Matthias ALLOUX, technicien de rivières du secteur, ajoute que les ouvrages du moulin sont ouverts et l'ouvrage partiteur est en ruine.

Puis, M. COQUILLE met la délibération au vote du Comité Syndical.

↳ **Délibération :**

Sur la Commune de Davrey, suite à des sollicitations du propriétaire du moulin de la Vacherie et de la commune, la restauration morphologique du Landion et de l'Armance a été envisagée.

Les échanges avec les différents intéressés (propriétaires, commune, pêcheurs) ont conduit à arrêter un aménagement global de principe. Ce projet est notamment formalisé par la signature d'une convention entre le S.M.B.V.A. et le propriétaire du moulin, ainsi que par une délibération de principe du Conseil Municipal.

Présentée à la commission de secteur « Armance Créanton » du SMBVA, cette opération et ses différentes étapes ont été approuvées.

L'opération, estimée à 200 000 € TTC, est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 95 %. Elle consiste à :

- Restaurer morphologiquement (reméandrage et suppression d'ouvrages) le Landion (1700 m) et l'Armance (800 m), afin d'améliorer leur fonctionnement naturel notamment sur les zones d'influences d'ouvrages,
Les ouvrages concernés sont le complexe hydraulique du moulin de la vacherie (confluence de l'Armance et du Landion) et trois seuils en enrochement sur le Landion situés entre le moulin et le lavoir communal de Davrey « bourg ».

- Restaurer des zones humides / milieux annexes :
 - réhabilitation dans plan d'eau comblé et ancienne peupleraie,
 - frayère à brochet dans le bras de décharge du moulin,
 - création de mares dans une ancienne peupleraie,
 - reconnections latérales des prairies humides riveraines par reméandrage.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, Monsieur le Président propose que le S.M.B.V.A. soit Maître d'ouvrage de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Pour : 56

Contre : 1 (M. DUPAQUIER Michel, délégué titulaire de Braux)

Abstention : 1 (M. GARNIER Yves, délégué titulaire de Baon)

- **ACCEPTE** que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération (étude et travaux) sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- **DIT** que les travaux seront réalisés tels qu'ils sont décrits ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...);
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, M. COQUILLE clôture la séance à 21 h 20.

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

- 13_2017** : Définition du niveau d'ambition du SMBVA
14_2017 : Délégation de signature au Président - Délibération rapportée
15_2017 : Adoption du Compte Administratif - Exercice 2016
16_2017 : Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2016
17_2017 : Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le compte administratif 2016
18_2017 : Décision Modificative n°1
19_2017 : Décision Modificative n°2+
- 20_2017** : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade
21_2017 : Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
22_2017 : Création d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe
23_2017 : Création d'un emploi permanent de technicien principal 2^{ème} classe
24_2017 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique - Entretien des locaux de Venarey-Les Laumes
25_2017 : Plan de Gestion « Armançon amont »
26_2017 : Etude sur l'Armançon dans la traversée de Genay
27_2017 : Plan de Gestion « Brenne, Oze, Ozerain »
28_2017 : Travaux pour les mesures d'accompagnement à la création de la station d'épuration de Somberron
29_2017 : Etude de suivi de l'Armançon de Buffon à Ancy-le-Franc par des indicateurs
30_2017 : Etude dynamique et biodiversité sur l'Armançon en Florentinois
31_2017 : Confirmation de l'arasement du seuil de l'ancien moulin à Perrigny-sur-Armançon
32_2017 : Mesures d'accompagnement de l'arasement du seuil de l'ancien moulin à Perrigny-sur-Armançon
33_2017 : Aménagement de zones humides et milieux annexes aux Noues Paquin à Chéu
34_2017 : Travaux d'entretien de la ripisylve sur l'Armançon aval aux abords des ponts
35_2017 : Réalisation de la tranche 2016/2017 d'entretien de la ripisylve sur l'Armançon
36_2017 : Acquisition du Moulin d'En Haut à Venizy en vue de la réalisation d'un projet de restauration hydromorphologique du Créanton sur la Commune de Venizy
37_2017 : Restauration morphologique du Créanton au droit du Moulin des Pommerats à Venizy
38_2017 : Travaux de restauration du ru de Lasson dans la traversée du village de Lasson
39_2017 : Restauration morphologique du Landion et de l'Armançon à Davrey au niveau et à l'amont de leur confluence

Le Président
 du Syndicat Mixte du Bassin
 Versant de l'Armançon,

Eric COQUILLE

Le secrétaire de séance,

Dominique PROT